



Saint-Ambroix, le 23 octobre 2025

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) : Jean-Paul ANDRE - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Olivier MARTIN - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIERPANT -

Pouvoirs (5) :

Bernard BONNEFOY a donné pouvoir à Frédérique CAZALET

Denis GUILLAUME a donné pouvoir à Patrick DUMAS

Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN

}

Excusés (11) :

Dominique AGNIEL - Bernard BONNEFOY - Marie CARRE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Denis GUILLAUME - Marie-Hélène MALBOS - Sylvette MOLIERES - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Olga BOFILL

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Projet de partenariat avec la CCPU pour une animation conjointe sur la mise en place d'Espaces Tests Agricoles.
- Intégration d'une carte de l'organisation territoriale De Cèze Cévennes au document de synthèse de la Phase n°2 du SCOT rédigé par le Pays des Cévennes
- Point sur le médiateur politique de la ville
- Solidarité suite aux incendies dans l'Aude

RESSOURCES HUMAINES

- Contrat groupe avec le CDG30 pour l'assurance statutaire
- Mise en place d'une aide pour la mutuelle des agents (obligation au 01/01/2026)
- Proposition de réorganisation des services et fonctionnement des relais-emplois
- Créations-modifications de postes
- Création poste apprenti
- Recrutement d'un vacataire

FINANCES

- Décisions modificatives des budgets 2025
- Attributions de Compensation définitives 2025
- Fonds de concours
- Attribution de subventions complémentaires
- Répartition du FPIC 2025
- Modalités répartition du financement études Habitat entre communes concernées et pour le Pacte Territorial
- Cession d'un instrument de musique

ENVIRONNEMENT-DECHETS

- Définition des besoins et lancement procédure marchés des déchets
- Avenants aux marchés déchets actuels
- Etude de faisabilité (déchèteries)
- Redevance spéciale des professionnels : rendu des propositions (groupes de travail/commission/service)
- Avenant à la convention de l'Entente Gardoise sur la gestion des déchets
- et participation au groupement de commande d'un outil numérique partagé (Cloud)

HABITAT

- Convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Habitat

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande de subvention pour l'école de musique
- Demande de subvention pour le fonctionnement des classes orchestres
- Demande de subvention pour l'organisation du Festival du Livre

MSP de ST AMBROIX

- Habilitation à signer les conventions d'occupation du domaine public – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Ambroix
- Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public par l'opérateur AIDER dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Ambroix

MOBILITE

- Demande de financement - Jalonnement boucle cyclo-touristique dans la partie plaine (étude et travaux) ;
- Demande de financement - Programme d'écomobilité scolaire 2025/2026 ;
- Attribution du fonds de concours abri vélo - communes de Saint Sauveur de Cruzières et Méjannes-le-Clap

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Renouvellement de la convention de prestation de service avec le SIVU des ruisseaux couverts

DIVERS

Présentation du rapport d'activités 2024

Proposition de visites virtuelles

Proposition de la Petite Source

INFORMATIONS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°2025-004 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI

DECISION N°2025-005 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DANS LE CADRE DE VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

DECISION N°2025-006 : REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES D'ETUDES DE SOL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

DECISION N°2025-007 : ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE LA CRECHE DE MEYRANNES



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA CCPU - ANIMATION CONJOINTE POUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES TESTS AGRICOLES

Point d'information (sans délibération)

DELIBERATION : N°86-2025

OBJET : INTEGRATION D'UNE CARTE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE CEZE Cevennes au document de synthèse de la phase N°2 du SCOT REDIGE PAR LE PAYS DES Cevennes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences des EPCI en matière d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant relatifs au SCOT

Vu le SCOT du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en vigueur depuis 2013,

Vu le Diagnostic finalisé et le Projet d'Aménagement Stratégique en cours de finalisation,

Vu la délibération 102-2023 du 26 septembre 2023,

Vu la délibération 141-2023 du 7 novembre 2023,

Vu le document « Une vision De Cèze Cévennes »,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (SMPC) a mis en révision le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document majeur de planification stratégique et multithématique, qui assure la cohérence des politiques d'aménagement et de développement des espaces à l'échelle supra-communautaire. Depuis le lancement de la révision par le Pays des Cévennes, la Communauté de communes a fait le choix de conduire une réflexion parallèle et complémentaire au niveau de son propre territoire pour faire des propositions adaptées aux attentes locales.

Monsieur le Président rappelle que la deuxième phase du SCOT est en train d'être finalisée par l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de soumettre une organisation territoriale à horizon 20 ans réfléchie et partagée par les élus De Cèze Cévennes.

Il présente deux cartes reprenant l'organisation territoriale du Pays des Cévennes et l'organisation territoriale De Cèze Cévennes projetée à horizon 20 ans et souligne l'importance de faire intégrer ces éléments au PAS.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la rédaction d'un document synthétisant les attentes de la Communauté de communes, basé sur les éléments ci-annexé,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant au SCOT d'effectuer toutes démarches en ce sens.

OBJET : POINT SUR LE MEDIATEUR POLITIQUE DE LA VILLE

Point d'information (sans délibération)

DELIBERATION N°87-2025

OBJET : SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Face à l'ampleur de la catastrophe provoquée par le mégafeu dans le massif des Corbières, l'association des Maires de l'Aude a lancé un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées pour soutenir la reconstruction et la remise en état des infrastructures publiques endommagées,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes apporte son soutien et sa solidarité par le versement d'un don de 1.000 € auprès de l'association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président d'apporter son soutien aux communes sinistrées de l'Aude par l'octroi d'un don d'un montant de 1.000 € qui sera versé par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude

Compte : Association des Maires de l'Aude « solidarités communes – incendie août 2025 »

Crédit Agricole IBAN FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC AGRIFRPP835

SIRET 494 657 588 00013

APE 9499Z

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°88-2025

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n° 135-2024 du 19/12/2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant

Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

► Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
 Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
 Le suivi de l'exécution du contrat,
 La gestion des sinistres
 Un rôle d'information et de conseil,

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Décès	0.13 %	0.02 %	X	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.98 %	0.07 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	2.99 %	0.07 %	X	
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.61 %	0.04 %	X	
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial)	4.19 %	0.05 %	X	
Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire				
TOTAL9,9.....%0,25.....%		

FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser Le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N°89-2025

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la couverture de santé souscrite par ses agents, par le versement d'une participation mensuelle de 25 euros maximum,

CHARGE : Monsieur le Président de définir les modalités de ce versement, qui seront soumises préalablement à l'avis du CST avant d'être proposées en délibération au Conseil Communautaire.

OBJET : REORGANISTATION DES SERVICES ET FONCTIONNEMENT DES RELAIS-EMPLOIS

Point d'information (voir délibérations suivantes)

DELIBERATION N°90-2025

OBJET : CREATIONS - MODIFICATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 30 septembre 2025,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, des différents mouvements du personnel, départs et réussite de concours, il convient de modifier les effectifs des différents services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer les postes permanents comme suit :

- Un emploi permanent d'attaché à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent d'attaché principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent d'attaché, chargé de l'habitat et du développement à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent d'attaché, chargé de la planification et des infrastructures environnementales à temps non complet de catégorie A à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent de rédacteur, conseiller France Services, à temps complet de catégorie B à compter du 17 novembre 2025.
- Un emploi permanent d'adjoint administratif, conseiller France Services, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent, conformément à l'article L332-8 2°, d'agent de maintenance des bâtiments communautaires, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2025

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrera infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de créer les emplois permanents comme suit :

- Un emploi permanent d'attaché à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent d'attaché principal à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent d'attaché, chargé de l'habitat et du développement à temps complet de catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Un emploi permanent d'attaché, chargé de la planification et des infrastructures environnementales à temps non complet de catégorie A à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent de rédacteur, conseiller France Services à temps complet de catégorie B à compter du 17 novembre 2025.
- Un emploi permanent d'adjoint administratif, conseiller France Services à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Un emploi permanent, conformément à l'article L332-8 2°, d'agent de maintenance des bâtiments communautaires, à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2025

AUTORISE : le Président à recruter des agents par voie statutaire ou, à défaut contractuelle

PRECISE :

- Que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°91-2025

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage à temps complet, à compter du 1 er octobre 2025 pour une durée d'un an, au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti de préparer un baccalauréat professionnel « aménagement paysager ».

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
Spécialité : baccalauréat professionnel « aménagement paysager »

- De conclure un contrat d'apprentissage à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an, au sein de la collectivité.

DIT : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION N°92-2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 1 vacataire pour effectuer les missions suivantes : intervenant pour l'enseignement musical, pour la période du 01/10/2025 jusqu'au 30/06/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Président à recruter 1 vacataire pour la période du 01/10/2025 jusqu'au 30/06/2026.

FIXE : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

FINANCES

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS 2025

Aucune décision modificative n'étant nécessaire à ce jour, il n'y a pas de délibération proposée.

DELIBERATION N° N°93-2025

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 septembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après délibération, par vote à mains levées : 2 voix contre (Thierry DAUBLON, Micheline WIERPANT), 31 voix pour :

- **PREND ACTE** des travaux de la CLECT en date du 16 septembre 2025,
- **APPROUVE** : le montant des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2025 qui s'établissent comme suit :

COMMUNES	montant des AC 2025
ALLEGRE LES FUMADES	- 97 517,50
BARJAC	406 179,00
BESSEGES	320 777,00
BORDEZAC	17 025,00
COURRY	- 4 893,00
GAGNIERES	61 363,00
MEJANNES LE CLAP	- 30 713,00
MEYRANNES	66 213,00
MOLIERES SUR CEZE	- 45 075,00
NAVACELLES	30 890,00
PEYREMALE	20 832,00
POTELIERES	3 520,00
RIVIERES	- 23 659,00
ROBIAC ROCHESSADOULE	42 178,00
ROCHEGUDE	- 10 492,00
SAINT-AMBROIX	102 214,00
SAINT-BRES	- 1 201,00
SAINT-DENIS	- 11 919,00
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	- 11 047,00
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	90 505,00
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	37 628,00
SAINT-VICTOR DE MALCAP	- 22 036,00
THARAUX	- 2 588,00
TOTAL	938 183,50

Soit un montant d'attributions de compensation à verser aux communes de : 1.199.324 €

Et un montant d'attributions de compensation négatives à percevoir des communes de 261.140,50 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°94-2025

OBJET: FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BESSEGES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V, portant sur le versement de fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

Le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de BESSEGES pour l'extension de sa maison de santé pluridisciplinaire, ce fonds de concours permettant d'actionner d'autres financements, notamment celui de la Région Occitanie.

A cet effet, la commune de BESSEGES sollicite un fonds de concours d'un montant de 60.000€, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION	610 862,00 € HT
COUT NET DE L'OPERATION	534 000,00 HT
COUT PRESTATION ARCHITECTE	64 080,00 € HT
COUTS MISSIONS BUREAU CONTROLE ET CSPS	12 782,00 € HT
<hr/>	
FINANCEMENT DES INSTITUTIONNELS	
DETR 2025 (25%)	152 716,00 €
CONSEIL REGIONAL	60 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100 000,00 €
AGENCE REGIONAL DE SANTE (ARS)	100 000,00 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	60 000,00 €
MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE	138 146,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité

- **DECIDE** : d'accorder un fonds de concours d'un montant de 60.000€ à la commune de BESSEGES, pour l'extension de sa maison de santé pluridisciplinaire
- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de BESSEGES
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°95-2025

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder des subventions complémentaires et de compléter l'attribution des subventions dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2025 restants sur les crédits disponibles.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité ;

- Approuve : le versement des subventions complémentaires aux associations pour 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
La Légende du Volo Biou	- Les totems Occitans dans l'écusson	1 000.00
Sup'Lyrique	- Danse pour tous	1 000.00

SUBVENTIONS CULTURE

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Mairie Bessèges	- Festival Faut l'fer	2 000.00
Festival cinéma Itinérances	- Ateliers en bibliothèque	2 000.00
Sup'Lyrique	- Aide à la structure	2 800.00

SUBVENTIONS CGEAC

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Centre Développement Culturel	- Bord de scène	6 000.00
Chant Libre	- Barjac m'enchante	4 000.00
Handistival	- Ateliers avec intervenant	4 000.00

Etant précisé que ces subventions sont conditionnées à la signature de la CGEAC et aux engagements de la DRAC

SUBVENTIONS ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Cyclisme paracyclisme Gardois	- Aide à la structure - Championnat de France et marche Handisport	1 500.00
Centre social Culturel Molières	- Lutte contre l'isolement numérique	4 500.00
Centre social Vallée de la Cèze	- Subvention exceptionnelle d'aide à la structure, du même montant que la CAF	8 000.00
Cercle de la guitare	- Festival de jazz	600.00
Barricat's	-manifestation 27/09/2025 Run Motos et concert avec Métal Workers, les Woody's et les Patous	1 600.00

DELIBERATION N°96-2025

OBJET : REPARTITION DU FONDS PERÉQUATION FPIC 2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Fonds de Péréquation entre les communes et l'intercommunalité FPIC a été notifié le 12 août 2025 par les services de l'État aux communes et à la Communauté De Cèze-Cévennes.

Il appartient dans les 2 mois, à l'échelle de chaque intercommunalité, de choisir le mode de répartition de ce fonds, d'un total de 609 121 € :

- soit conserver la répartition de droit commun (pas obligation de délibérer)
- soit opter pour une répartition décidée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, dans la limite d'un écart de 30 % en plus ou en moins par rapport au droit commun
- soit opter pour une répartition dérogatoire libre qui doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou à défaut, au 2/3 du Conseil Communautaire et l'ensemble des conseils municipaux

Monsieur le Président fait état des débats en Conseil des Maires du 16 septembre 2025, qui concluent à conserver la répartition proposée par l'Etat, dite de droit commun.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2025 proposées par les services de l'Etat conformément aux dispositions du CGCT, dites répartition de droit commun, à savoir :

262 343 € pour la part EPCI
et 346 778 € pour la part communes membres,
annexées à la présente délibération.

OBJET : MODALITES REPARTITION DU FINANCEMENT ETUDES HABITAT ENTRE COMMUNES CONCERNEES ET POUR LE PACTE TERRITORIAL

Information et échanges (sans délibération)

DELIBERATION N°97-2025

OBJET : CESSION D'UN SAXOPHONE APPARTENANT A L'ECOLE DE MUSIQUE SOL EN CEZE

Vu l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 10 qui autorise le président par délégation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que l'école de musique Sol en Cèze de la communauté de communes De Cèze Cévennes a reçu une proposition de rachat d'un saxophone baryton YANAGISAWA modèle 900 n° de série 00170665 de la part de Madame Emmanuèle BOIN demeurant à SAINT VICTOR DE MALCAP (30500), 7 chemin de la Soucasse, moyennant le prix de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'autoriser la cession d'un saxophone baryton YANAGISAWA modèle 900 n° de série 00170665 d'occasion à Madame Emmanuèle BOIN pour une valeur de 1500€.

AUTORISE : le Président à effectuer toutes les démarches et passer toutes les écritures en ce sens.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

DELIBERATION : N°98-2025

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION
DE MARCHES PUBLICS POUR LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES
DECHETS**

- Vu** la délibération n° 84-2025 relative au choix du mode de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants,
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1110-1 et suivants, L. 2000-1 et suivants et R. 2100-1 et suivants,
- Vu** l'avis du Conseil des maires du 16 septembre 2025,

Considérant que la communauté de communes De Cèze Cévennes est compétente, sur son territoire, en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que le service est actuellement exploité, par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,

Considérant que le service public des déchets présente ainsi une hétérogénéité de fonctionnement et une complexité d'organisation, qui génèrent des charges importantes par manque de mutualisation des moyens mis en œuvre

Considérant, partant, le souhait de la Communauté de communes d'harmoniser le service rendu sur le territoire et de simplifier la gestion desdits services dont la responsabilité n'a pas été transférée aux deux syndicats susvisés,

Considérant le caractère infructueux des deux procédures de passation lancées en vue de l'attribution d'une délégation de service public portant sur la collecte et le traitement des déchets ;

Considérant le choix acté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2025 de confier la gestion et l'exploitation du service public dans le cadre d'un marché public tout en optimisant l'allotissement actuel des prestations ;

Considérant que les principales caractéristiques du marché envisagé sont les suivantes :

- Le marché a pour objet de confier :
- La gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, à l'exception :
 - Du champ des compétences transférées aux SMIRITOM et SICTOBA, exercées à titre exclusif par ces derniers ;
 - De certaines missions qui demeureront exercées, ainsi que cela est le cas actuellement, par des agents communaux mis à disposition et des agents communautaires, à savoir :
 - Sur le territoire de la commune de Bessèges, à minima jusqu'au 1 septembre 2026, et sous réserve des décisions ultérieures du conseil communautaire, l'enlèvement des ordures ménagères y compris dans les endroits isolés et le ramassage des cartons et des encombrants qui demeureront exercés par les agents de la commune de Bessèges mis à disposition de la CCCC ;
 - Sur le reste du territoire communautaire, l'accueil du centre d'enfouissement, la collecte des encombrants, la supervision du

compostage, la récupération du tri chez les personnes nécessiteuses qui demeureront exercés par des agents communautaires.

- Le marché sera allotie de la manière suivante, sans limitation du nombre de lots auxquels peuvent candidater les opérateurs économiques ou pouvant être attribués à un même opérateur économique :

Lot n°1 – Collecte	Collecte des bacs sur la totalité du territoire
	Collecte des abris bacs biodéchets
	Entretien et lavage des bacs (OMR, TRI et BIO)
	Entretien des points de collecte (accessibilité, débroussaillage, protection contre les animaux, affichage)
	Intégration d'une baisse du besoin de collecte en bac (OM, TRI) et de l'augmentation du besoin de collecte des PAV
	Collecte de toutes les colonnes du territoire (OMR, TRI et VERRE)
	Entretien / maintenance
	Lavage interne et externe et environs
Lot n°2 - Fourniture	Ramassage pied de colonne
	Bac OMR 2 et 4 roues
	Colonnes TRI et Verre aérienne, semi enterrée et enterrée
Lot n°3 - Déchèterie	Composteurs
	Gestion Haut de quai de saint Victor et Mejannes le Clap
Lot n°4 – transport / transfert	Gestion Haut et bas de quai Bessèges
	Transport des déchets sortant du site de Bordezac
	Transport des déchets sortant des déchèteries et plateforme vers le centre de traitement
Lot 5 Traitement	Gestion générale du site de Bordezac comprenant l'ISDND et l'ISDI
Lot n°6 – Communication - animation	Rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service public
	Création de supports de communication
	Ateliers d'animation à la réduction des déchets

- Sa durée d'exécution est fixée à 5 ans à compter de la date effective de démarrage des prestations. A titre indicatif, les prestations commenceront le 1er juin 2026 à l'issue d'une période de tuilage débutant à la notification du marché, fixée à titre estimatif en février 2026.
- Le titulaire sera rémunéré par des prix unitaires applicables aux quantités réellement exécutées.
- Le titulaire sera tenu de s'assurer du respect de l'obligation de reprise de tout ou partie du personnel susceptible de s'imposer en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des lots comportent des conditions d'exécution relatives aux domaines social et de l'emploi.

Les lots 1 à 5 comportent des conditions d'exécution à caractère environnemental.

- La valeur estimée du marché est de 12 050 000 .00 euros.

De ce fait, le marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Le choix du titulaire sera ainsi effectué par la commission d'appel d'offres aux termes de la procédure de mise en concurrence.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de sélection des offres fixés par l'acheteur, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de passation de marchés publics pour le service public de collecte et traitement des déchets, la date de début d'exécution prévisionnelle des prestations étant fixée au 1er juin 2026 ;
- **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations confiées au titulaire et les éléments essentiels du marché tels que fixés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et à conduire la consultation ainsi que toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien cette procédure de passation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Madame Christine ROUX

DELIBERATION : N°99-2025

OBJET : AVENANTS AUX MARCHES DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que :

Le service des déchets est exercé dans le cadre d'un marché public de gestion des déchets comprenant six lots, un marché public de collecte sélective pour le territoire de l'ex Cévennes Actives comprenant 2 lots, un marché public de gardiennage de déchèteries intercommunales et d'une régie, s'agissant de la collecte, sur le territoire de la commune de Bessèges ; en outre, des agents techniques polyvalents communautaires exercent, sur le territoire de la Communauté, certaines missions afférentes au service public des déchets, à savoir : la collecte des encombrants, le ramassage des cartons des professionnels, le ramassage des dépôts sauvages autour des colonnes de tri, le passage en déchetteries de St Victor de Malcap et Bessèges, la plateforme de Méjannes le Clap, la réparation et l'entretien des colonnes de tri ainsi que l'accueil du centre d'enfouissement.

Cette hétérogénéité s'explique notamment par l'héritage d'un fonctionnement antérieur à la création de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes (CCCC).

Dans ce contexte, la CCCC s'est engagée dans une démarche de refonte de l'ensemble des services en vue d'harmoniser le service à l'échelle du territoire.

Par délibération N°87-2023 du 27 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a ainsi émis le vœu de conclure une délégation de service public eu égard aux objectifs notamment de simplification, d'efficience et de réalisation d'économies d'échelles poursuivis par elle.

Par une délibération du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de la CCCC a acté du choix du recours à la délégation de service public sur son territoire.

Les lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont fait l'objet d'une prolongation, par avenant n°1, à compter du 1^{er} janvier 2023 (sans faire usage des deux dernières facultés de prolongation), pour une période de six (6) mois renouvelable trois (3) fois six (6) mois, soit une durée maximale de 24 mois, menant jusqu'au 1^{er} janvier 2025, un nouveau marché de collecte sélective ayant par ailleurs été conclu s'agissant des missions initialement objet du lot n°3, pour une durée de 24 mois.

L'avenant n°1 au lot n°2 avait également pour objet de convenir, à dater du 1^{er} janvier 2023, des prix de 137 euros HT/ tonne pour la collecte du papier et 471 euros HT / tonne pour la collecte des emballages, révisables suivant cahier des clauses administratives particulières.

De même, l'avenant n°1 au lot n°5 avait également pour objet de convenir, à dater du 1^{er} janvier 2023, du prix de 56 euros HT / tonne, révisable.

Les lots n° 1,2,4,5,6,7 du marché de gestion des déchets ont été prolongés pour une durée de trois (3) mois supplémentaires renouvelables tacitement deux (2) fois pour la même durée, soit une durée maximale de neuf (9) mois, menant jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Enfin, les lots 1 et 2, initialement lot n°3, ont été prolongés pour une durée de quatre (4) mois menant jusqu'au 1^{er} octobre 2025, suite au marché conclu le 1^{er} juin 2023 pour une durée de six (6) mois renouvelable trois (3) fois pour la même durée, soit une durée maximale de deux (2) ans.

Au terme de la procédure de passation de la délégation de service public envisagée, aucune candidature recevable n'a été remise.

Par délibération du 25 février 2025, le conseil communautaire a donc décidé de déclarer la procédure infructueuse et a autorisé le président à conclure une concession de service public sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R. 3121-6 du Code de la commande publique.

L'opérateur économique sollicité par la CCCC s'est toutefois abstenu de remettre une offre dans les délais impartis en indiquant à l'autorité concédante qu'il ne souhaitait pas supporter le risque lié à l'exploitation du service.

Ainsi, par délibération N°83-2025, du 11 juin 2025, le conseil communautaire a été contraint de déclarer infructueuse cette nouvelle procédure.

Dans ce contexte, la CCCC a engagé une nouvelle réflexion sur le choix du mode de gestion du service.

Par délibération N°84-2025, du 11juin 2025, le conseil communautaire a ainsi décidé de revenir sur le mode de gestion en délégation de service public pour les déchets.

Cette même délibération autorise en conséquence le lancement d'une procédure de passation de marchés publics et autorise, le Président ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien cette procédure de passation.

L'infructuosité de deux procédures de passation successives constituent des circonstances imprévues pour la CCCC et rendent nécessaire la prolongation de la durée du marché en cours afin de permettre la continuité du service public dans l'attente du démarrage de l'exploitation des services dans le cadre du futur marché à attribuer.

Ainsi, en application des articles L. 2194-1 et R. 2194-5 du CCP et sans changer la nature globale du marché, le présent avenant a pour objet d'organiser la prolongation du lot n° 1 pour une durée de huit (8) mois supplémentaires menant jusqu'au 1er juin 2026 (durée prévisionnelle susceptible d'être modifiée), date prévisionnelle de début d'exécution des prestations faisant l'objet du futur contrat.

L'infructuosité de la démarche de Délégation de Service Public et la nécessité, pour la Communauté de Communes, de disposer d'un délai lui permettant d'organiser l'harmonisation des services et leur évolution et de procéder à la passation de nouveaux marchés, tout en assurant la continuité du service des déchets, constituent des circonstances imprévues au moment de la conclusion des marchés susvisés, qui justifient la prolongation de la durée des marchés initiaux dans une proportion strictement limitée à la durée nécessaire à la mise en place des nouveaux marchés.

Afin de permettre la conduite à terme de la démarche engagée, les présents avenants ont pour objet d'organiser la prolongation des marchés correspondants et les lots pour la durée supplémentaire nécessaire menant jusqu'au 1er juin 2026 (date prévisionnelle susceptible d'être modifiée), date butoir prévisionnelle de début d'exécution du futur contrat.

Plus spécifiquement, les marchés sont modifiés comme suit :

Marché de gardiennage des déchèteries intercommunales

Le marché sera prolongé jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière :

Le montant initial du marché s'élève à 241 200 € HT. Le montant du précédent avenant s'élève à 53.600 € HT (hors revalorisation indiciaire)

Le montant du présent avenant s'élève à 107 200 € HT, soit un nouveau montant de 402 000 € HT (hors revalorisation indiciaire)

L'écart introduit par l'avenant correspond à 66,67 % du montant du marché. (hors revalorisation indiciaire)

Prestations de collecte des emballages (non fibreux) et des papiers(fibreux) issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule (lot 1 ex lot 3)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 171.193 € TTC. Le montant du premier avenant s'élève à 28 532 € TTC (hors revalorisation indiciaire).

Le montant du présent avenant s'élève à 57 064 € TTC, soit un nouveau montant de 256 789 € TTC (hors revalorisation indiciaire).

L'écart introduit par l'avenant correspond à 50 % du montant du marché.

Prestations de tri, conditionnement et valorisation des déchets ménagers recyclables de la collecte sélective des communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule (lot 2 ex lot 3)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 181.544 € TTC. Le montant du premier avenant s'élève à 30 257 € TTC (hors revalorisation indiciaire).

Le montant du présent avenant s'élève à 60 514 € TTC, soit un nouveau montant de 272 315 € TTC (hors revalorisation indiciaire).

L'écart introduit par l'avenant correspond à 50 % du montant du marché.

Exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux, de la plateforme de transfert des déchets verts, de ferrailles et tout venant. Exploitation et la valorisation des déchets de l'installation de stockage des déchets inertes, Lieu Dit La Figeyrette 30160 BORDEZAC (lot 6)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 580.800 € TTC. Le montant de l'avenant précédent s'élevait à 87.120 € TTC.

Le montant du présent avenant s'élève à 174 240 € TTC, soit un nouveau montant de 842 160 € TTC hors revalorisation indiciaire.

L'écart introduit par l'avenant correspond à 45 % du montant initial du marché.

Rotation des bennes de la déchèterie de Bessèges (bois, végétaux, gravats, encombrants et ferraille), le transport et le traitement d'une partie des déchets de ladite déchèterie (encombrants et bois), la collecte, le transport des casiers (encombrants, ferraille) et le traitement des encombrants du centre d'enfouissement de Bordezac, afin d'acheminer les matériaux vers leurs lieux de traitement. (lot 7)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 1.263.229 € TTC. Le montant de l'avenant précédent s'élève à 189.484 € TTC (hors revalorisation indiciaire)

Le montant du présent avenant s'élève à 378 968 € TTC, soit un nouveau montant du marché de 1 642 197 € TTC (hors revalorisation indiciaire)

L'écart introduit par l'avenant correspond à 30 % du montant du marché (hors revalorisation indiciaire)

Collecte et transport des déchets ménagers ultimes vers leur centre de traitement (lot 1)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 6.202.062 € TTC. Le montant du premier avenant s'élève à 930.309 € TTC.

Le montant du présent avenant s'élève à 1 860 618 € TTC, soit un nouveau montant de 8 992 989 € TTC (hors revalorisation indiciaire).

L'écart introduit par l'avenant correspond à 45 % du montant initial du marché.

Collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, Saint Ambroix, Saint Brès, Saint Denis, Saint Jean de Maruejols, Saint Privat de Champclos, Saint Victor de Malcap, Tharaux, Molières sur Cèze (lot 2)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 575.520 euros TTC. Le montant de l'avenant précédent s'élevait à 86.328 euros TTC

Le montant du présent avenant s'élève à 172 656 euros TTC, soit un nouveau montant du marché de 834 504 euros TTC (hors revalorisation indiciaire).

L'écart introduit par l'avenant correspond à 45 % du montant initial du marché.

Collecte et transport des déchets ménagers issus de la collecte sélective (hors verre) sur les communes de Barjac et Saint Sauveur de Cruzières (lot 4)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026.

Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 209.663 euros TTC . Le montant de l'avenant précédent s'élève à 31.449 euros TTC.

Le montant du présent avenant s'élève à 60 898 euros TTC, soit un nouveau montant de 302 010 euros TTC (hors revalorisation indiciaire)

L'écart introduit par l'avenant correspond à 44,05 % du montant initial du marché.

Collecte et transport et traitement du verre pour l'ensemble de la communauté de communes (sauf Barjac et Saint Sauveur de Cruzières (lot 5)

Ce lot sera prolongé pour une durée de huit mois supplémentaires, menant jusqu'au 1er juin 2026.



Incidence financière

Le montant initial du marché s'élève à 144.540 euros TTC. Le montant de l'avenant précédent s'élève à 21.681 euros TTC.

Le montant du présent avenant s'élève à 43 362 euros TTC, soit un nouveau montant du marché de 215 089 euros TTC (hors revalorisation indiciaire) L'écart introduit par l'avenant correspond à 48.81 % du montant du marché. (revalorisation indiciaire incluse).

Monsieur le Président expose les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 Septembre 2025 pour examiner lesdits avenants susvisés.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2025, Après en avoir délibéré, par vote à mains levées : 1 abstention (Patrick DUMAS), 31 voix pour :

APPROUVE les avenants susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants annexés et toutes pièces s'y rapportant ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

DELIBERATION : N°100-2025

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE DES DECHETERIES : LANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la réglementation en matière de prévention et de gestion des déchets est dense et en constante évolution. En outre, les filières de collecte et de traitement des déchets connaissent de nombreux bouleversements, sur les plans réglementaires, institutionnel et industriel, liés notamment aux politiques publiques relatives à la transition écologique. Ainsi, les installations des déchèteries et des plateformes doivent être repensées en fonction des objectifs de réemploi, de valorisation de la matière, et le développement des nouvelles filières REP, intégrant notamment la multiplication des flux triés en déchèteries et l'accès des structures de l'ESS (économie sociale et solidaire).

Afin de répondre à ces enjeux, Monsieur le Président expose la nécessité de disposer d'une étude de faisabilité sur la globalité des déchèteries de la Communauté de Communes, et de recourir pour cela, préalablement, à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il propose de solliciter des financements sur ces deux missions.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de disposer d'une étude de faisabilité pour les réaménagements des déchèteries et de recourir à cet effet préalablement à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

- **SOLLICITE** des aides financières auprès des différents organismes et partenaires pour la réalisation de ces missions,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : REDEVANCE SPECIALE DES PROFESSIONNELS : rendu des propositions

Point d'information (sans délibération à cette séance)

Le travail préparatoire, mené dans une réflexion d'équité, est bien avancé, la démarche n'est pas finalisée, la prochaine étape étant la rencontre avec les professionnels.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre des débats lors de l'adoption du budget 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter d'1 point le taux de la taxe sur le foncier bâti. L'objectif de cette augmentation est de continuer à poursuivre les actions de la Communauté de Communes dans les domaines non obligatoires, mais essentiels, de la culture et de l'enfance-jeunesse : 4 crèches, des centres de loisirs, le soutien à l'activité culturelle associative, la politique de la ville etc.... Cela représente pour un foyer un montant moyen d'augmentation de 19 € par an, avec en face des emplois, sachant que la Communauté doit pallier le retrait d'autres financeurs sur ces actions.

Départ de Monsieur Jean-Marie ITIER

DELIBERATION : N°101-2025

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE ENTRE LES EPCI DU DEPARTEMENT DU GARD POUR OPTIMISER LA GESTION ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE DEPARTEMENT

Vu La Convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-4 ; L2122-1 ; R2122-8

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente ci-joint annexé,

Considérant que, les collectivités gardoises confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets, ont décidé de se regrouper au sein d'une Entente pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation,

Considérant que, cette Entente regroupe à ce jour 12 collectivités à fiscalité propre représentant 646 069 habitants soit 87 % de la population du département (CA Nîmes Métropole, CA Alès Agglomération, CA Gard Rhodanien, CC Pays d'Uzès, CC Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont Cévenol, CC du Pont du Gard, CC Petite Camargue, CC de Cèze Cévennes, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, CC du Pays Viganais, CC Causses Aigoual Cévennes Terre Solidaire) et que sont associés au travail conduit par ces 12

collectivités, les 5 syndicats de Collecte ou de Traitement auxquels ces collectivités sont adhérentes (SICTOMU, SMIRITOM, SITOM SG, SRE, SYMTOMA),

Considérant que, ses objectifs sont, dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, de créer des synergies entre les collectivités, de partager leurs expertises, de réfléchir aux besoins et moyens à développer, afin d'optimiser la gestion de leurs déchets sur le territoire gardois et ainsi générer des économies,

Considérant que, le présent avenant vise à prendre en compte la nécessité de proroger ladite convention afin de poursuivre les missions de partage d'expérience, de réalisation d'études, de mutualisation de moyens, d'optimisation et de recherche d'économie des services, ...

Considérant que, les modalités de participation et obligations de chacun des membres sont clairement décrit dans la convention constitutive et l'avenant ci-joint annexée.

Considérant que, l'avenant ne bouleverse par l'économie du marché et n'en change point son objet

Le Conseil communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le département, portant révision des dispositions contractuelles initiales sur la durée, les ressources, et l'assemblée,

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération,

De prévoir que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

DELIBERATION :

OBJET : CREATION ET PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ENTENTE GARDOISE POUR LA GESTION DES DECHETS

Il est décidé, à l'unanimité, de sursoir à cette délibération qui requiert plus d'explications préalables.

HABITAT

DELIBERATION : N°102-2025

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES ET L'ASSOCIATION MNE-RENE 30 - MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RESEAU D'EDUCATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT DU GARD, LABELLISEE CPIE, POUR LA MISE EN OEUVRE DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV' (PIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 301-5-1 et R 327-1 ;

Vu le code de l'énergie notamment les articles L 232-1 et suivants ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;
Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la Délibération n° 2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) prise lors du Conseil d'Administration de l'ANAH visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;
Vu les objectifs de déploiement du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) par l'Anah à l'échelle nationale ;
Vu la délibération n° 53-2025 en date du 15 avril 2025 du Conseil communautaire approuvant le projet de conventionnement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) à l'échelle de la Communauté de communes De Cèze Cévennes ;
Vu la signature de la convention du Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) à l'échelle de la Communauté de communes De Cèze Cévennes avec l'Etat en date du 1^{er} septembre 2025 ;
Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) a pris fin au 31 décembre 2024, et qu'à compter du 1er janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmée est créé par l'Anah sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général : le Pacte Territorial France Rénov' ,

Considérant que le Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du Service Public de l'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah,

Considérant que ce Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté de communes De Cèze Cévennes visant à informer, conseiller, orienter et accompagner les particuliers dans leurs projets d'adaptation de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé,

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que le CPIE du Gard a vocation à animer les missions d'information, d'orientation et de conseil personnalisé auprès des ménages du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes ;

Considérant qu'un opérateur agréé sera désigné selon la procédure des marchés publics pour assurer la mise en œuvre du volet 3 « accompagnement des ménages ».

Considérant que compte tenu des compétences et de la connaissance du territoire, la Communauté de communes De Cèze Cévennes a décidé d'apporter son soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser entre la Communauté de communes De Cèze Cévennes et l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2030, elle-même déclinée au travers d'une convention annuelle de moyens financiers définissant les modalités d'octroi de subvention et d'exécution de la convention ;

Le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

VALIDE : le principe d'un conventionnement pour les volets 1 et 2 portant les missions de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) avec l'association MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard ;

APPROUVE : la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2030 en annexe 1 à la présente délibération ;

APPROUVE : la convention annuelle de moyens financiers 2025 qui comprend l'attribution à l'association MNE-RENE 30 d'une subvention soumise à l'atteinte d'objectifs pour un montant de 13 544 € en annexe 2 à la présente délibération ;

AUTORISE : le président à signer les conventions susvisées ainsi que tous les documents afférents ;

AUTORISE : le président à lancer la consultation pour le volet 3 du Pacte Territorial dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION : N°103-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'école de musique rayonne sur le territoire grâce aux différentes antennes, aux diverses disciplines et aux représentations proposées aux habitants, que l'école permet aux élèves de participer à la valorisation du patrimoine local et à la vie culturelle du territoire.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il est possible de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Gard au titre de l'aide aux établissement artistique, selon le plan de financement ci-dessous.

Monsieur le Président précise que les professeurs et agents administratifs ont poursuivi la réalisation des actions selon les objectifs prévus, en adéquation avec les orientations du schéma départemental pour les enseignements artistiques.

DÉPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	250 000,00	De Cèze Cévennes	200 000,00
Autres rémunérations extérieures	14 000,00	Etat	14 000,00
Divers	40 000,00	Région OCCITANIE	5 000,00
		Conseil départemental du Gard	30 000,00
		Cotisations	55 000,00
TOTAL	304 000,00	TOTAL	304 000,00

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter des aides financières auprès des différents organismes et partenaires suivants pour un montant de : 30 000€ pour le Conseil Départemental du Gard,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.
-

DELIBERATION : N°104-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ORCHESTRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que ce partenariat a pour projet d'offrir aux élèves une expérience enrichissante en participant à des cours instrumentaux collectifs hebdomadaires, que cela amène à les sensibiliser à avoir une ouverture culturelle, en découvrant un large éventail de genres musicaux et en leur permettant de participer à des projets artistiques.

Monsieur le Président informe les membres présents que des subventions peuvent être apportées ; par l'Etat, la Région Occitanie, et le Conseil départemental du Gard. Cela, dans le cadre du fonctionnement des classes orchestre au titre de la politique de la ville concernant le collège du quartier de l'écusson de Saint Ambroix.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de ces organismes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats	9000	Région Occitanie	3000
Services extérieurs	1500	CD30	1500
Déplacements	1000	Etat (Drac)	10000
Charges de personnels	26000	Politique de la ville (ANCT)	2000
		Contributions	9500
Contributions	9500	Ressources propres	21000
TOTAL	47000	TOTAL	47000

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter des aides financières auprès des différents organismes et partenaires suivants pour un montant de :
 - 2000€ pour l'Etat,
 - 3000€ pour la Région Occitanie,
 - 1500€ pour le Conseil départemental du Gard,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°105-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU LIVRE 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que chaque année le château de Barjac se transforme en une vaste librairie, orchestrée par la communauté de communes De Cèze Cévennes, que cet évènement propose des conférences, des tables rondes et diverses animations et s'étend jusqu'aux écoles et aux bibliothèques avec les actions « hors les murs » qui prolongent l'esprit du festival tout au long de l'année.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Festival du livre pour sa 16^{ème} édition se tiendra à Barjac le 29, 30 et 31 mai 2026 en plus des évènements hors les murs réalisés en amont.

Monsieur le Président précise que des aides financières peuvent être apportées par la SOFIA, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, Le CNL, l'Etat, et la SAIF. Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de ces organismes, selon le plan de financement suivant :

BUDGET Prévisionnel - Festival du livre 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Auteurs, EAC et ateliers		SUBVENTIONS	
Prestations rémunération auteurs	5 000,00 €	SOFIA	5 000,00 €
Animations	2 000,00 €	Région	4 000,00 €
Hors les murs	2 000,00 €	Conseil Départemental	3 000,00 €
Transports	2 300,00 €	CNL	4 000,00 €
Repas	3 135,00 €	Etat (DRAC)	2 500,00 €
Hébergement	2 700,00 €	SAIF	2 500,00 €
Communication			
Site Internet + reportage photo et films	2 350,00 €		
Affiche illustrateur	600,00 €		
Affiches, flyers, Banderoles	2 000,00 €		
Radio, presse	2 000,00 €		
Organisation			
Charges de personnel	7 642,00 €		
Fournitures, divers	273,00 €		
		Ressources propres	9 500,00 €
		Commune de Barjac	1 500,00 €
TOTAL	32 000,00 €		32 000,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus,
- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter des aides financières auprès des différents organismes et partenaires suivants pour un montant de :
 - 5000€ pour la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs),
 - 4000€ pour la Région Occitanie,
 - 3000€ pour le Conseil départemental du Gard,
 - 4000€ pour le CNL (Centre national du Livre),
 - 2500€ pour l'Etat (DRAC),
 - 2500€ pour la SAIF (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe).
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

A l'issue de cette délibération, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Denis GUILLAUME en qualité de Commissaire du Festival du Livre, afin de permettre la continuité de cet évènement culturel phare de la Communauté de Communes.

L'assemblée observe ensuite une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Alain RAYBAUD, décédé récemment, élu municipal à Barjac qui s'était fortement impliqué dans l'organisation du Festival du Livre.

MSP DE ST AMBROIX

DELIBERATION : N°106-2025

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE SAINT-AMBROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1311-1 relatif aux à l'occupation par des personnes privées du domaine public ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3111-1 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'aux termes de la délibération N° 123-2023 en date du 7 novembre 2023 conseil communautaire, la communauté de communes De Cèze Cévennes a intégré à ses compétences optionnelles la création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.

Monsieur le Président informe les membres présents que les structures « Inovie Labosud, Filieris » et les professionnels de santé libéraux ont manifesté leur souhait d'occuper des locaux au sein de la MSP de St Ambroix.

Afin de formaliser leur installation, Monsieur le Président propose la signature d'une convention type d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Le Président précise que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date effective d'entrée dans les lieux et que le premier loyer sera appelé à cette date.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : La proposition de Monsieur le Président de conclure cette convention type d'occupation du domaine public avec les structures et professionnels précités.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public entre la communauté de communes De Cèze Cévennes et les futurs occupants de la MSP de Saint Ambroix et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°107-2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OPERATEUR AIDER DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE SAINT-AMBROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1311-1 relatif aux à l'occupation par des personnes privées du domaine public et l'article L 1311-5 I relevant des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3111-1 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'aux termes de la délibération N° 123-2023 en date du 7 novembre 2023 conseil communautaire, la communauté de communes De Cèze Cévennes a intégré à ses compétences optionnelles la création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.

Monsieur le Président informe les membres présents que la structure AIDER a manifesté le souhait d'occuper des locaux au sein de la MSP de St Ambroix.

Afin de formaliser leur installation, Monsieur le Président propose la signature d'une convention type d'occupation privative du domaine public qui confère un droit personnel à l'occupant,

Le Président précise que la convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date effective d'entrée dans les lieux et que le premier paiement de la redevance annuelle loyer sera appelé à cette date.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : La proposition de Monsieur le Président de conclure cette convention d'occupation privative du domaine public sur une durée de 30 ans avec la structure AIDER;

AUTORISE : Monsieur le Président à signer la conventions d'occupation privative du domaine public entre la communauté de communes De Cèze Cévennes et la structure AIDER et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Dans le cadre de ces délibérations, Monsieur le Président fait savoir que la consultation des entreprises pour les travaux de la MSP de St Ambroix se déroule en octobre-novembre 2025, et que les résultats permettront de refaire le point sur l'équilibre financier de l'opération au regard des engagements des 4 partenaires principaux et des professionnels de santé libéraux.



MOBILITE

DELIBERATION : N°108-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE ET JALONNEMENT – POUR DEUX BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES PARTIE PLAINE – SAINT AMBROIX / SAINT VICTOR DE MALCAP / ROCHEGUADE / SAINT DENIS / SAINT JEAN DE MARUEJOLS / SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES – ALLEGRE-LES-FUMADES / HALTE SNCF SAINT JULIEN LES FUMADES / POTEILIERES / RIVIERES / ROCHEGUADE

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives intégrant les itinéraires cyclables pour relier les différentes communes du territoire ;

Considérant les opportunités de financement pour avancer dans la mise en œuvre du Schéma Directeur des Mobilités Actives et les opportunités touristiques ;

Considérant l'éligibilité du projet de jalonnement au financement du CD30 (axe 4 du dispositif financier du volet cyclable du Schéma départemental des Mobilités).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le Conseil départemental du Gard et le GAL Cévennes ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet de boucles cyclo touristiques en plaine (étude et jalonnement).

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Etude Jalonnement	3530	CD30	10375
Etude Carto minute	5000	GAL Cévennes	16825
Jalonnement et autres aménagements	25470		
		Autofinancement	6800
TOTAL DEPENSES HT	34000	TOTAL RECETTES HT	34000

DECIDE de donner au président les autorisations nécessaires pour effectuer toutes les formalités en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION : N°109-2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPLOIEMENT DU PROJET D'ECOMOBILITE SCOLAIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives et inscrivant l'action de sensibilisation des scolaires en tant qu'action prioritaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes n° 80-2024 du 25 juin 2024 approuvant le déploiement d'un programme d'écomobilité scolaire pour l'année 2024-2025 avec la participation de la communauté de communes de Cèze Cévennes ;

Considérant la demande renouvelée des écoles et communes ayant participé au challenge mobilité scolaire et au Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2024/2025 pour cette nouvelle année scolaire ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter le Parc National des Cévennes, la région Occitanie et le GAL Cévennes ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le projet d'écomobilité scolaire.

Ce projet, en complément de la mise en place du SRAV et du challenge mobilité scolaire, intégrera également la participation de la communauté de communes au programme de sensibilisation à la transition écologique « EcoPousse » par ACTEE. Ce dispositif CEE permettra à l'ensemble des écoles de bénéficier de plusieurs interventions sur la transition écologique, dont une spécifiquement sur la mobilité. Les financements Eco-Pousse sont acquis de par la validation de la participation au programme.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
SRAV 15 écoles	24000	Parc National des Cévennes	5000
Challenge Mobilité	3600	Région Occitanie	6000
Programme Eco-Pousse	20790	GAL Cévennes	11080
		Financement CEE Eco-pousse 80%	16632
		Autofinancement	9678
TOTAL DEPENSES HT	48390	TOTAL RECETTES HT	48390

DECIDE de donner au président les autorisations nécessaires pour effectuer toutes les formalités en vue de l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION : N°110-2025

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES POUR LA REALISATION D'UN ABRI VELO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V, portant sur le versement de fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives et son plan de stationnement vélo ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes n° 22-2025 du 18 février 2025 approuvant la création d'un fonds de concours pour la réalisation d'abris vélo et son règlement, à destination de l'ensemble des communes ;

Considérant la nécessité de réaliser un abri vélo situé route principale 07460 Saint-Sauveur de Cruzières ;

Considérant le règlement de l'attribution de l'aide financière du dispositif CEE ALVEOLE+ et les requis techniques du guide du stationnement vélo ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

Le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières pour la réalisation d'un abri vélo en 2025.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les communes avaient la possibilité de présenter un projet de réalisation d'un abri vélo comportant 8 emplacements vélo minimum et respectant les conditions techniques précisées dans le règlement ALVEOLE+ et son guide de stationnement vélo.

La commune de Saint-Sauveur de Cruzières sollicite un fonds de concours d'un montant de 1 669€,

La commune de Saint Sauveur de Cruzières relatera au dossier de demande de fonds de concours les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, afin de respecter les conditions d'octroi du fonds de concours. Elle respectera l'obligation de communication sur le financement de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Le **Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 669 € à la commune de Saint-Sauveur de Cruzières, représentant 30% du coût global de l'opération de réalisation d'un abri vélo situé route principale, 07 460 Saint Sauveur de Cruzières.
- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°111-2025

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MEJANNES-LE-CLAP POUR LA REALISATION D'UN ABRI VELO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V, portant sur le versement de fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes n° 175- 2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives et son plan de stationnement vélo ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes De Cèze Cévennes n° 22-2025 du 18 février 2025 approuvant la création d'un fonds de concours pour la réalisation d'abris vélo et son règlement, à destination de l'ensemble des communes ;

Considérant la nécessité de réaliser un abri vélo situé 30430 Méjannes-le-Clap ;

Considérant le règlement de l'attribution de l'aide financière du dispositif CEE ALVEOLE+ et les requis techniques du guide du stationnement vélo ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

Le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de fonds de concours de la part de la commune de Méjannes-le-Clap pour la réalisation d'un abri vélo en 2025.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les communes avaient la possibilité de présenter un projet de réalisation d'un abri vélo comportant 8 emplacements vélo minimum et respectant les conditions techniques précisées dans le règlement ALVEOLE+ et son guide de stationnement vélo.

La commune de Méjannes-le-Clap sollicite un fonds de concours d'un montant de 5200€,

La commune de Méjannes-le-Clap relatera au dossier de demande de fonds de concours les financements éventuellement acquis auprès de partenaires institutionnels, afin de respecter les conditions d'octroi du fonds de concours. Elle respectera l'obligation de communication sur le financement de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Le **Conseil Communautaire**, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** : d'accorder un fonds de concours d'un montant de 5200€ à la commune de Méjannes-le-Clap, représentant 25,31% du coût global de l'opération de réalisation d'un abri vélo situé 30430 Méjannes-le-Clap.
- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Méjannes-le-Clap.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°112-2025

DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AVEC LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-1,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités locales,
Vu la Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 68,

Monsieur le Président rappelle que le siège social du SIVU des Ruisseaux Couverts est domicilié dans les locaux de la communauté de communes de Cèze-Cévennes et qu'une convention a été conclue le 31/12/2022 entre les deux établissements pour que la Communauté de Communes De Cèze Cévennes assiste le SIVU dans sa structuration et le conseille dans le démarrage de ses actions.

En 2024, le SIVU s'est doté d'un directeur par le biais de la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes à hauteur de 60% de son temps de travail, prenant à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes.

Le directeur assure désormais l'ensemble des tâches administratives inhérentes à la vie d'un SIVU. L'agent s'est formé et le SIVU a investi dans un logiciel de comptabilité pour lui permettre d'être totalement autonome en termes d'élaboration du budget et de traitement comptable.

La convention d'assistance administrative arrive à échéance le 31/12/2025.

L'autonomisation progressive du SIVU nécessiterait la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée de deux années, sur des missions spécifiques. L'objectif reste de tendre vers une autonomie totale à l'issue de cette nouvelle convention.

Monsieur le Président propose de signer avec le SIVU des Ruisseaux Couverts une convention d'assistance administrative d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 01/01/2026. Les missions assurées par les services de la communauté de communes pour le compte du SIVU seront les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, traitement du courrier arrivé et envoyé,
- Gestion des Ressources Humaines : réalisation des fiches de paie, déclarations et cotisations, conseil RH auprès du directeur du SIVU,
- Conseil et assistance du directeur pour les opérations comptables, et la mise en place du Document Unique de sécurité du SIVU.

Ces missions, réalisées par divers agents de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes sous réserve de leur accord, représentent un cumul d'environ 10 heures de travail par mois et elles ne seront pas facturées au SIVU au titre de la solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le **conseil communautaire, à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance administrative avec le SIVU des Ruisseaux Couverts pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 01/01/2026, pour réaliser les missions d'accueil, de gestion RH, de conseil et d'assistance décrites dans la convention, ci-annexée à la présente délibération.

DIVERS

Présentation du rapport d'activités 2024

Celui-ci a été remis aux Maires et mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes. Il appartient à chaque Maire d'en informer son conseil municipal.

Communication

Une réunion de la commission communication sera programmée dans les prochaines semaines pour revoir les missions et leur répartition suite à la réorganisation des services communautaires. Diverses propositions de prestataires seront également examinées par la commission (visites virtuelles, la Petite Source).

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT n°2025-04

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI SECTEUR GARRIGUE

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°77-2023 en date du 27 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché de travaux de mise aux normes de pistes et points d'eau DFCI en date du 24/03/2025 (BOAMP),

Considérant que le marché était décomposé en deux lots : génie civil (lot 1) et débroussaillement (lot 2), pour un total estimé à 106.000 €HT

Considérant qu'à l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues pour le lot 1 et cinq offres ont été reçues pour le lot 2,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération qui place l'offre de la SAS Sylvain PELLET en tête pour le lot 1 avec une note de 100/100 et l'offre de Environnement Bois Energie en tête pour le lot 2 avec une note de 100 /100 ;

Considérant que l'entreprise SAS Sylvain PELLET a proposé une offre d'un montant de 55.530,70€HT et que l'entreprise Environnement Bois Energie a proposé une offre d'un montant de 47.420,50€HT, soit un total de 102.951,20€HT, toutes deux ayant donné les garanties techniques attendues quant à la bonne exécution du chantier,

DECIDE

Article 1^{er}:

- De retenir l'offre de l'entreprise SAS Sylvain PELLET pour un montant de 55.530,70€HT pour le lot 1 (génie civil),
- De retenir l'offre de l'entreprise Environnement Bois Energie pour un montant de 47.420,50€HT pour le lot 2 (débroussaillement),
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-005
OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1 DANS LE CADRE DE VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°45-2025 en date du 15 avril 2025 donnant autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, pour le budget principal et les budgets annexes 2025 de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre au budget principal 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}:

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Constructions en cours	Investis.	-90 000 €	23	2313	020 AG
Travaux réseaux de voirie	Investis.	90 000 €	21	2151	020 AG

Article 2 :

La présente décision de ces virements de crédits sera rendue compte à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise au comptable public du SGC de St Privat des Vieux
- Transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

DECISION DU PRESIDENT N°2025-06

**REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES D'ETUDES DE SOL
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD DE SAINT-AMBROIX
EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Le Président de La Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Saint-Ambroix en Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu la nécessité d'effectuer des sondages complémentaires suivant la G2AVP ;

Considérant que la SPL30 est mandataire de cette opération ;

Vu la proposition financière présentée par la SPL30 et jointe à la présente,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Donne son accord à la SPL30 mandataire, de notifier ces prestations à l'entreprise concernée selon le montant ci-dessous :

Devis de l'entreprise **ABESOL** pour un montant de **2 710,00€ HT** :

1- Pour permettre de dimensionner sur le bâtiment existant les niveaux bas en dallage ou de vérifier si ces derniers sont capables de reprendre les futures descentes de charges, les investigations complémentaires suivantes sont nécessaires :

- Des sondages (pénétromètre dynamique et sondages de prélèvements) réalisés à l'intérieur du bâtiment pour caractériser les sols d'assise des potentiels dallages,
- Des essais en laboratoire pour déterminer la classe de sol sous les dallages,
- Un sondage carotté pour définir la structure mise en place.

2 - Au vu de la réalisation de fondations profondes de type pieux ou micropieux sur l'extension pour la création d'une cage d'ascenseur et d'escalier, et pour être conforme à la norme en vigueur (NF P 94-262) il est nécessaire de réaliser au minimum un sondage complémentaire profond.

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-007

**OBJET : ETUDE GEOTECHNIQUEPOUR LE PROJET DE LA CRECHE DE
MEYRANNES**

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°77-2023 en date du 27 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'une crèche intercommunale à MEYRANNES, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'architecte et maître d'œuvre WA INGENIERIE SARL / JR ARCHITECTURE - JRA EURL,

Vu la proposition d'ALPHA SOL en date du 25/07/2025 pour la réalisation de ladite étude géotechnique, détaillant la phase G2 Avant projet, la phase G2 Projet, la mission G4 suivi de l'exécution des ouvrages géotechniques,

Considérant que l'offre d'ALPHA SOL correspond aux objectifs de la mission et est satisfaisante,

DECIDE :

Article 1^{er}:

De retenir l'offre du cabinet d'ingénierie ALPHA SOL en date du 25/07/2025 et de commander la mission de conception avant projet G2 AVP, d'un montant de 4.727 € HT (5.672,40 € TTC)

Article 2 :

La présente décision sera rendue compte à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires

La séance est levée à 20h30.

Fait à ST AMBROIX, le 23/10/2025

La secrétaire de séance

Olga BOFILL



le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Olivier MARTIN



